

Vous êtes en crédit temps ? vous faites de temps en temps des heures supplémentaires ?

Attention, l'onem limite les possibilités et procédera à des contrôles !

Avant, l'onem acceptait que les travailleurs en crédit temps prestent des heures supplémentaires ou complémentaires sous certaines réserves (pas systématiques, avec accord du travailleur et récupération prévue).

Mais cela, c'était avant !

Désormais, **l'onem refuse que les travailleurs en crédit temps prestent des heures supplémentaires** (cad au-delà de la durée journalière normale et de la durée hebdomadaire normale (cad 35h))

En ce qui concerne **les heures complémentaires** (cad en deçà de la durée hebdomadaire normale (cad en deçà des 35h) et en deçà de la durée journalière normale), l'onem limite toujours cette possibilité cad qu'il acceptera aux conditions suivantes :

1. la prestation d'heures complémentaires ne peut être systématique ;
2. le travailleur doit donner son accord pour être occupé un jour habituel d'inactivité ;
3. les heures complémentaires doivent être récupérées pendant la période de référence, et au moins avant la fin de l'interruption de carrière.

Ces heures complémentaires ne peuvent donner lieu au paiement d'un sursalaire.

L'ONEM annonce donc des contrôles renforcés du respect de ces dispositions.

S'il constate une infraction, il pourra récupérer les allocations d'interruptions déjà payées.

Une question ? un conseil ? Interpellez vos délégué-es !